

Prévoyance

Sommaire

Garantie Prévoyance Individuelle	3
Prévoyance Protection Individuelle	4
Prévoyance Gérant Majoritaire	5
Prévoyance Protection Revenus	6
Prévoyance Forfaitaire Pro	7
Mondiale Prévoyance Entreprise	8
Excellie Homme Clé	9
Excellie Protection Emprunteur	10
Excellie Protection Personnelle Protection Familiale	11
Excellie Protection Personnelle Couverture associé	12
Assurance Autonomie	13
Prima Capital Obsèques + Prima Volontés Obsèques +	14

LÉGENDE



Personnes concernées



Avantages



Caractéristiques



Tarification



Services

Prévoyance

Garantie Prévoyance Individuelle



Particuliers âgés de 18 à 70 ans inclus



Garantie Prévoyance Individuelle est un contrat d'assurance temporaire décès qui permet le versement d'un capital en cas de Décès ou d'Invalidité Absolue et Définitive.

Choix des garanties

• Garanties obligatoires :

Décès – Invalidité Absolue et Définitive (IAD), Garanties d'assistance.

• Garanties optionnelles :

Doublement du capital en cas de décès accidentel, Incapacité Temporaire Totale (ITT) / Invalidité Permanente Totale (IPT).

Attention : les garanties Doublement en cas d'accident » et garanties couplées « ITT-IPT » sont des garanties optionnelles souscriptibles à partir de 15 000 € de capital décès souscrit.



Niveaux des garanties

- Choix du montant du capital : de 10 000 € à 200 000 €.

Formalités médicales

- Pour les personnes de moins de 51 ans et un capital décès strictement inférieur à 100 000€ : déclaration de santé simplifiée.
- Sinon : dossier médical confidentiel à compléter à l'aide du médecin traitant.

Bénéficiaires

- En cas de décès : clause standard ou clause libre.
- En cas d'Invalidité Absolue et Définitive (IAD) / Incapacité Temporaire Totale (ITT) / Invalidité Permanente Totale (IPT) : le client(e).

Franchise

Choix des franchises : 15 jours / 30 jours / 42 jours / 60 jours / 90 jours et 365 jours.

Délais de carence

Décès – IAD : pas de délais de carence.

Doublement du capital en cas de décès accidentel : pas de délai de carence.

Incapacité Temporaire Totale (ITT) / Invalidité Permanente Totale (IPT) : 90 jours suite à une maladie et aucun délai suite à un accident.

Exonération des cotisations

En cas d'Invalidité Permanente Totale : oui.

En cas d'Incapacité Temporaire Totale : franchise de 90 jours et exonération totale de la cotisation limitée à 1 095 jours (3 ans).

- Adhésion de 18 à 70 ans. Libre choix du capital entre 10 000 € et 200 000 €.
- Désignation libre du ou des bénéficiaires.
- Déclaration de santé simplifiée.
- Cotisation calculée en fonction du montant du capital et de l'âge au moment de l'adhésion.
- Possibilité de modifier les garanties après 12 mois révolus d'adhésion.
- 20 % de réduction pour toute nouvelle adhésion au contrat.
- Services d'assistance essentiels.



• **Assureur :** La Mondiale
• **Association souscriptrice :** Amphitéa

Prévoyance

Prévoyance Protection Individuelle



Indépendants (TNS) : artisans, commerçants, professions libérales



Tarification

Le tarif évolue chaque année en fonction de l'âge du client et est déterminé en fonction de la profession.

Un tarif spécifique a été mis en place pour les non-fumeurs.



Contrat d'assurance prévoyance complémentaire permettant de se couvrir en cas de décès, d'arrêt de travail temporaire ou définitif. Il peut être souscrit dans le cadre de la fiscalité Madelin ou celle de l'Assurance vie.

Grâce au pack TNS, il est possible de cumuler les avantages de deux fiscalités.

Très flexible, ce contrat complète et s'adapte aux régimes obligatoires des Travailleurs non-salariés (CARMF).



- Permet au TNS, quel que soit son régime obligatoire, d'adapter au plus juste ses besoins en prévoyance complémentaire.

- Abattement de tarif spécifique pour les créateurs et les repreneurs de moins de 3 ans et âgés de moins de 50 ans : -40 % la 1^{re} année, -20 % la 2^e année, -10 % la 3^e année de cotisation.

- Formules dédiées aux conjoints collaborateurs et aux salariés.

- Abattement de tarif spécifique pour les apporteurs (-10 % sur la cotisation sur toute la durée du contrat, pas de commissionnement).

- Large choix de garanties (maladie redoutée, invalidité professionnelle) et de franchises en cas d'arrêt de travail.

- Choix de **fiscalités avantageuses**;

- Forfaitaire si le revenu de référence est inférieur ou égal à 1 PASS.

Les garanties proposées

La base obligatoire

- Garantie décès toutes causes - Invalidité Absolue Définitive - Double effet - Exonération des cotisations (capital ou rente : jusqu'à 8 fois le revenu d'activité);
- Garantie d'assistance, assurée par Mondial Assistance

Les garanties complémentaires optionnelles

- Incapacité totale de travail;
- Invalidité totale et partielle;
- Invalidité professionnelle pour les professions médicales et réglementées (voir liste dans la notice);
- Rente éducation;
- Rente de conjoint;
- Garantie accident (limitée à 3 fois le revenu d'activité);
- Garantie maladies redoutées;
- Garantie capital invalidité.



• **Assureur** : La Mondiale

• **Territorialité** : Métropole et DOM COM*

• **Association souscriptrice** : Amphitéa

* Départements d'Outre-Mer, Collectivités d'Outre-Mer

Prévoyance

Prévoyance Gérant Majoritaire



Gérant majoritaire de SARL, SELARL et les gérants de Sociétés Civiles Professionnelles (SCP), SNC...



Contrat d'assurance prévoyance complémentaire permettant de se couvrir en cas de décès, d'arrêt de travail temporaire ou définitif.

Dédié aux **gérants majoritaires**, il peut être souscrit dans le cadre de la Loi Madelin ou de l'Assurance vie. Les cotisations sont éligibles à l'Article 62 du CGI. Très flexible, le contrat complète et s'adapte aux régimes obligatoires des Travailleurs non-salariés (TNS), ayant le statut de gérant majoritaire. Grâce au Pack Gérant Majoritaire, il est possible de cumuler les avantages de deux fiscalités.

Les garanties proposées

La base obligatoire

- Garantie décès toutes causes - Invalidité Absolue Définitive - Double effet - Exonération des cotisations (capital ou rente : jusqu'à 8 fois le revenu d'activité);
- Garanties d'assistance, assurées par Mondial Assistance.

Les garanties complémentaires optionnelles

- Incapacité totale de travail;
- Invalidité totale et partielle;
- Invalidité professionnelle pour les professions médicales et réglementées (voir liste dans la notice);
- Rente éducation;
- Rente de conjoint;
- Garantie accident (limitée à 3 fois le revenu d'activité);
- Garantie maladies redoutées;
- Garantie capital invalidité.



Tarification

Le tarif est **indépendant de l'âge** du client et est déterminé en fonction de la profession ou de l'activité du gérant.

Un tarif spécifique a été mis en place pour les non-fumeurs.



- Permet au TNS, quel que soit son régime obligatoire, d'adapter au plus juste ses besoins en prévoyance complémentaire.
- Abattement de tarif spécifique pour les **créateurs** et les **repreneurs** de moins de 3 ans et âgés de moins de 50 ans : -40 % la 1^{re} année, -20 % la 2^e année, -10 % la 3^e année de cotisation.
- Large choix de garanties (maladie redoutée, invalidité professionnelle) et de franchises en cas d'arrêt de travail.
- Choix de **fiscalités avantageuses**.
- Forfaitaire si le revenu de référence est inférieur ou égal à 1 PASS.



• **Assureur** : La Mondiale
• **Territorialité** : Métropole et DOM COM* Association souscriptrice : Amphitéa
* Départements d'Outre-Mer, Collectivités d'Outre-Mer

Prévoyance

Prévoyance Protection Revenus



Artisans, commerçants, professions libérales, ainsi que les gérants majoritaires (SARL...)



Contrat d'assurance prévoyance complémentaire permettant de se couvrir en cas d'arrêt de travail temporaire ou définitif. Il peut être souscrit dans le cadre de la fiscalité Madelin, Assurance vie, les cotisations peuvent être éligibles à l'Article 62 du CGI.

Ce produit s'adapte aux régimes obligatoires des Travailleurs non-salariés (TNS).

Les garanties proposées

Incapacité totale de travail (ITT)

En cas d'arrêt de travail, versement d'indemnités journalières (de 1 % à 100 % du revenu d'activité) pour compléter le régime obligatoire. Un large choix de franchises standards, relais (15 jours, 30 jours...) et de durée d'indemnisation sont disponibles.

Invalidité totale et partielle (ITP)

Versement d'une rente en cas d'invalidité partielle ou totale. En option : invalidité professionnelle pour les professions médicales et réglementées (voir liste dans la notice).



Tarification

Le tarif évolue chaque année en fonction de l'âge du client et est déterminé en fonction de la profession. Un tarif spécifique a été mis en place pour les non-fumeurs.



- Permet au TNS, quel que soit son régime obligatoire, de se couvrir uniquement **en cas d'arrêt de travail temporaire ou définitif** (pas de garantie décès obligatoire).
- Abattement de tarif spécifique pour les **créateurs** et les **repreneurs** de moins de 3 ans et âgés de moins de 50 ans : -40 % la 1^{re} année, -20 % la 2^e année, -10 % sur la 3^e année de cotisation.
- Formule dédiée au conjoint collaborateur ;
- Abattement de tarif spécifique pour les apporteurs (-10 % sur la cotisation sur toute la durée du contrat, pas de commissionnement).
- Choix de **fiscalités avantageuses**.
- Forfaitaire si le revenu de référence est inférieur ou égal à 1 PASS.



• **Assureur** : Prima

• **Territorialité** : Métropole et DOM COM*

• **Association souscriptrice** : Amphitéa

* Départements d'Outre-Mer, Collectivités d'Outre-Mer



Dirigeant ayant le statut de salarié ou non salarié



Prévoyance Forfaitaire Pro est un contrat permettant le versement d'une prestation forfaitaire sous forme d'indemnités journalières. L'objectif est de couvrir le remboursement des frais généraux et / ou de prendre en charge la rémunération sous forme de dividendes en cas d'arrêt de travail du dirigeant.

L'adhésion au contrat peut se faire par une personne physique ou une personne morale. Le client est toujours une personne physique (16 à 65 ans).

Le contrat peut être souscrit en fiscalité Assurance vie ou Homme clé (conditions de l'Homme clé : personne morale adhérente et bénéficiaire, franchise 90 jours obligatoire).

Les garanties proposées

L'incapacité temporaire de travail est la seule garantie du contrat (garantie « exonération des cotisations » non incluse).

Il est possible de choisir parmi :

- 4 franchises : 15 jours (hors classes 5 et 6), 30 jours, 60 jours, 90 jours.
- 3 durées d'indemnisation :
 - 365 jours (12 mois),
 - 548 jours (18 mois),
 - 730 jours (24 mois).

La base de garantie est exprimée en fonction du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) avec des plafonds par classe : 3 PASS (classes 1 à 4), 2 PASS (classes 5 et 6).

Les prestations sont versées au souscripteur.

- Abattement de tarif spécifique pour les **créateurs** et les **repreneurs** de moins de 3 ans et âgés de moins de 50 ans : -40 % la 1^{re} année, -20 % la 2^e année, -10 % la 3^e année de cotisation.
- Abattement « fidélité » de -10 % sur la cotisation tout au long de la vie du contrat si le client possède un contrat de prévoyance auprès de l'assureur AG2RLA MONDIALE avec une garantie décès.
- **Choix de fiscalités avantageuses** (Assurance vie ou Homme Clé).
- Jusqu'à **1 PASS de forfait (inclus) : pas de justificatif à l'adhésion.**
- Pas de justificatif à transmettre lors de la prestation, en dehors du justificatif de l'arrêt de travail.

• **Assureur** : Prima

• **Territorialité** : Métropole et DOM COM*

• **Association souscriptrice** : Amphitéa

* Départements d'Outre-Mer, Collectivités d'Outre-Mer

Prévoyance

Mondiale Prévoyance Entreprise



Salariés d'entreprises (TPE)



Contrat d'assurance prévoyance complémentaire permettant à l'entreprise de couvrir ses salariés en cas de décès, d'arrêt de travail temporaire ou définitif.

Les garanties proposées

La base obligatoire

- Garantie Décès toutes causes – Invalidité Absolue Définitive – Double effet Exonération des cotisations.

Les garanties complémentaires optionnelles

- Incapacité totale de travail;
- Invalidité totale et partielle;
- Garantie accident;
- Pré-décès du conjoint (concubin-partenaire).



Tarification

Assiette de cotisations :

- cadres : tranche A, B, C;
- non cadres : tranche A, B.
- Contrat simple avec des options répondant aux besoins des petites entreprises.
- Prise en charge immédiate en cas de décès accidentel dès le lendemain de la date d'adhésion de l'entreprise ou de la date d'entrée d'un salarié.
- Capital décès pouvant aller jusqu'à 625 % du salaire pour les cadres et 438 % pour les non cadres.



- **Assureur** : La Mondiale
- **Territorialité** : Métropole et DOM COM*
Une version « Nouvelle Calédonie » permet de compléter le régime de base local (CAFAT)
- **Association souscriptrice** : Amphitéa

* Départements d'Outre-Mer, Collectivités d'Outre-Mer



Le contrat a pour objet de garantir l'entreprise adhérente contre les risques de décès et/ou d'invalidité et d'arrêt de travail en fonction des garanties souscrites.



Territorialité à l'adhésion

- Adhérent : entreprise localisée en France dont Corse, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion.
- Assuré : monde entier sauf pays liste rouge du ministère des affaires étrangères et US person.

Age à l'adhésion

- L'assuré doit être âgé d'au moins 18 ans.

Garanties

Les garanties de base	Décès Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)
Les garanties complémentaires	Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) Invalidité Permanente Totale (IPT)
Options	MNO : 0 jour hospitalisation
Combinaison de garanties	DC/PTIA DC/PTIA + IPT DC/PTIA + IPT + ITT
Franchise	Durée de franchise : 90 jours

Décès

- Âge maximum d'adhésion : 75 ans
- Montant assuré minimum : 15 000 €
- Montant assuré maximum : 20 M€

PTIA

- Âge maximum d'adhésion : 66 ans
- Montant assuré minimum : 15 000 €
- Montant assuré maximum : 20 M€

IPT

- Âge maximum d'adhésion : 66 ans
- Montant assuré minimum : 15 000 €
- Montant assuré maximum : 10 M€

ITT

- Âge maximum d'adhésion : 66 ans
- Montant assuré minimum : N/A
- Montant assuré maximum : 0,10 % du Capital décès souscrit (maxi 1,005 M€)

Couverture DOS/PSY (0 jour d'hospitalisation)

- Âge maximum d'adhésion : 66 ans
- Montant assuré minimum : N/A



- Assureur : La Mondiale Partenaire
- Territorialité :
- Association souscriptrice : Amphitéa



Permettre à l'adhérent de couvrir un prêt bancaire.



Territorialité à l'adhésion

- Adhérent/Assuré : personne physique résidant en France dont Corse, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion.
- Adhérent personne morale : siège en France dont Corse, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion.

Age à l'adhésion

- L'assuré doit être âgé d'au moins 18 ans.

Garanties

Les garanties de base	Décès Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)
Les garanties complémentaires	Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) Invalidité Permanente Totale (IPT) Invalidité Permanente Partielle (IPP) Invalidité Professionnelle (IPRO)
Options	MNO : 0 jour hospitalisation
Combinaison de garanties	DC/PTIA DC/PTIA + IPT DC/PTIA + IPT + IPRO DC/PTIA + IPT + ITT DC/PTIA + IPT + IPP DC/PTIA + IPT + IPP + ITT DC/PTIA + IPT + ITT + IPRO DC/PTIA + IPT + IPP + IPRO DC/PTIA + IPT + IPP + ITT + IPRO
Franchise	Durée de franchise : 30, 60, 90, 120, 180 jours

Liste des professions éligibles à la garantie IPRO

- Médecin généraliste, médecin spécialiste, médecin gériatre, interne en médecine, sage-femme en cabinet, cardiologue, ophtalmologiste médical, dermatologue médical, radiologue, gynécologue médical, gastro-entérologue, rhumatologue, angéologue, anatomopathologiste, médecin rééducateur, manipulateur radio, chirurgien (tous), anesthésiste réanimateur, ophtalmologiste chirurgien, ORL, gynécologue-obstétricien, stomatologue, médecine manuelle, chirurgien-dentiste, vétérinaire, sage-femme (accouchement) dermatologue

(chirurgien), kinésithérapeute, ostéopathe, infirmier, prothésiste, podologue, diététicien, psychologue, psychiatre, neurologue, endocrinologue/diabétologue, néphrologue, hématologue, nutritionniste.

Décès

- Âge maximum d'adhésion : 80 ans
- Montant assuré minimum : 15 000 €
- Montant assuré maximum : capital restant dû limité à 20 M€

PTIA

- Âge maximum d'adhésion : 66 ans
- Montant assuré minimum : 15 000 €
- Montant assuré maximum : capital restant dû limité à 20 M€

IPT

- Âge maximum d'adhésion : 66 ans
- Montant assuré minimum : 15 000 €
- Montant assuré maximum : capital restant dû limité à 10 M€

ITT

- Âge maximum d'adhésion : 66 ans
- Montant assuré minimum : N/A
- Montant assuré maximum : échéances du prêt dues par l'assuré limitée à 1 000 €/jour

IPRO

- Âge maximum d'adhésion : 66 ans
- Montant assuré minimum : 15 000 €
- Montant assuré maximum : capital restant dû Limité à 10 M€

IPP

- Âge maximum d'adhésion : 66 ans
- Montant assuré minimum : 15 000 €
- Montant assuré maximum : 50 % de l'échéance de prêt pendant la durée de l'IPP

Couverture DOS/PSY (0 jour d'hospitalisation)

- Âge maximum d'adhésion : 66 ans
- Montant assuré minimum : N/A



- **Assureur** : La Mondiale Partenaire
- **Territorialité** :
- **Association souscriptrice** : Amphitéa

Prévoyance

Excellie Protection Personnelle Protection Familiale



Permettre à l'adhérent de protéger sa famille à la suite des conséquences d'un décès, d'un accident ou d'une maladie.



Territorialité à l'adhésion

- Adhérent : personne physique résidant en France dont Corse, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Polynésie Française et Nouvelle Calédonie.
Ou personne morale entreprise localisée en France dont Corse, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion.
- Assuré : personne physique résidant en France dont Corse, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion.

Age à l'adhésion

- L'assuré doit être âgé d'au moins 18 ans.

Garanties

Les garanties de base	Décès Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)
Les garanties complémentaires	Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) Invalidité Permanente Totale (IPT) Invalidité Permanente Partielle (IPP) Décès Accidentel
Options	MNO : 0 jour hospitalisation Exonération des cotisations
Combinaison de garanties	DC/PTIA DC/PTIA + IPT DC/PTIA + IPT + ITT DC/PTIA + IPT + IPP DC/PTIA + IPT + IPP + ITT
Franchise	Durée de franchise : 90 jours

Décès

- Âge maximum d'adhésion : 75 ans
- Montant assuré minimum : 15 000 €
- Montant assuré maximum : 20 M€

PTIA

- Âge maximum d'adhésion : 66 ans
- Montant assuré minimum : 15 000 €
- Montant assuré maximum : 20 M€

Décès accidentel

- Âge maximum d'adhésion : 66 ans
- Montant assuré minimum : 15 000 €
- Montant assuré maximum : 1,5 M€

IPT

- Âge maximum d'adhésion : 66 ans
- Montant assuré minimum : 15 000 €
- Montant assuré maximum : 10 M€

ITT

- Âge maximum d'adhésion : 66 ans
- Montant assuré minimum : N/A
- Montant assuré maximum : 0,10 % du Capital décès souscrit (maxi 1,005 M€)

IPP

- Âge maximum d'adhésion : 66 ans
- Montant assuré minimum : N/A
- Montant assuré maximum : 50 % du Capital IPT dans la limite de 1 M€

Couverture DOS/PSY (0 jour d'hospitalisation)

- Âge maximum d'adhésion : 66 ans
- Montant assuré minimum : N/A

Exonération du paiement des cotisations

- Âge maximum d'adhésion : 66 ans
- Montant assuré minimum : N/A



- **Assureur** : La Mondiale Partenaire
- **Territorialité** :
- **Association souscriptrice** : Amphitéa

Prévoyance

Excellie Protection Personnelle en couverture associé



S'adresse aux associés détenteurs de parts d'une société détenue en association. Elle permet de se prémunir contre la disparition de l'un des associés en générant la trésorerie suffisante au rachat de ses parts de la société à ses héritiers.



Territorialité à l'adhésion

- Adhérent : personne physique résidant en France dont Corse, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion.
Ou personne morale entreprise localisée en France dont Corse, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion.
- Assuré : personne physique résidant en France dont Corse, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion.

Age à l'adhésion

- L'assuré doit être âgé d'au moins 18 ans.

Garanties

Les garanties de base	Décès Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)
Les garanties complémentaires	Invalidité Permanente Totale (IPT)
Combinaison de garanties	DC/PTIA DC/PTIA + IPT

Décès

- Âge maximum d'adhésion : 75 ans
- Montant assuré minimum : 15 000 €
- Montant assuré maximum : 20 M€

PTIA

- Âge maximum d'adhésion : 66 ans
- Montant assuré minimum : 15 000 €
- Montant assuré maximum : 20 M€

IPT

- Âge maximum d'adhésion : 66 ans
- Montant assuré minimum : 15 000 €
- Montant assuré maximum : 10 M€



- Assureur : La Mondiale Partenaire
- Territorialité :
- Association souscriptrice : Amphitéa



Personnes âgées de 18 à 74 ans inclus



Le client peut choisir uniquement la garantie perte d'autonomie totale ou la combiner avec une ou trois options au moment de l'adhésion :

- **une garantie obligatoire perte d'autonomie totale** : versement d'une rente mensuelle viagère en cas de perte d'autonomie totale. Le client choisit son niveau de rente entre 300 € et 4000 € ;
- **une garantie optionnelle perte d'autonomie partielle** : versement d'une rente mensuelle viagère dès la reconnaissance de la perte d'autonomie partielle de 50 % du montant de la rente perte d'autonomie totale choisie ;
- **une garantie optionnelle capital aménagement** : versement d'un capital forfaitaire dès la reconnaissance de la perte d'autonomie d'un montant de 2 500 €, 5 000 € ou 10 000 €, aucun justificatif d'utilisation ne sera demandé.

Une assistance spécifique et innovante à proposer systématiquement :

- pour le client, le service « Allo infos » : aide à la recherche d'intervenants professionnels, soutien psychologique, des bilans et conseils, la recherche de maison d'accueil... ;
- pour les aidants du client, un dispositif d'urgence (prise en charge de frais jusqu'à 250 €), recherche d'hébergements temporaires ou de professionnels, accompagnement aux démarches administratives, formation pratique à domicile, organisation et prise en charge de solutions de répit jusqu'à 500 € par an.

Les délais de carence

- Aucun délai de carence en cas d'accident ;
- 1 an de délai de carence en cas de maladie somatique ;
- 3 ans en cas de maladie d'Alzheimer, maladies apparentées, pathologies psychiatriques ou neurologiques.

Les franchises

- Pas de franchise appliquée pour le versement des rentes ;
- 90 jours de franchise pour le versement du capital.

La vie du contrat

En cours de contrat il est possible de :

- augmenter ou réduire des niveaux de garanties ;
- supprimer des options en cas de difficultés financières.

Attention : pas d'ajout d'option en cours de contrat.

La sélection médicale

Une Déclaration d'État de Santé Simplifiée (DESS) :

- une seule question pour une souscription sans la garantie perte d'autonomie partielle ;
- deux questions complémentaires pour une souscription incluant l'option garantie perte d'autonomie partielle.

Si au moins une réponse est positive à la DESS, un questionnaire médical est remis à le client. Il doit être complété et signé, puis renvoyé sous l'enveloppe médicale confidentielle remise lors de l'adhésion.



- Plus de 30 ans d'expérience sur le marché de la dépendance.
- Sélection médicale simplifiée, unique sur le marché.
- Options pour renforcer sa protection dès la perte d'autonomie partielle (rente et / ou capital).
- Couverture immédiate en cas d'accident.
- 20 % de réduction pour une souscription en couple, applicable sur la cotisation du conjoint.
- Pas de franchise pour le versement des rentes après reconnaissance de la perte d'autonomie.



• **Assureur** : Prima
• **Territorialité** :
• **Association souscriptrice** : Amphitéa

Prévoyance

Prima Capital Obsèques+ Prima Volontés Obsèques+



Particuliers âgés de 18 à 85 ans pour une adhésion en prime viagère (jusqu'à 69 ans en cas de prime unique).

Pour une adhésion en prime temporaire, l'âge limite d'adhésion est fonction de la durée de paiement. Le dernier appel de cotisation doit être réalisé avant le mois anniversaire des 86 ans.



PRIMA CAPITAL OBSÈQUES + (PCO+)

Un contrat d'assurance vie permettant le versement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) dans le contrat :

- Capital de 1 000 € à 18 400 € ;
- Choix entre la prime temporaire, unique ou viagère ;
- Sans questionnaire médical ;
- désignation libre du ou des bénéficiaire(s) (société funéraire, un proche, une association...);
- Délai de carence de 6 mois sauf en cas de décès accidentel ;
- Capital versé sous 3 jours maximum (à réception du dossier complet).

Assistance

- Rapatriement ou transport du corps ;
- Retour des proches voyageant avec lui ;
- Venue d'une personne la nuit suivant le décès ;
- Aide ménagère au domicile du défunt ;
- Gardiennage du domicile du défunt ;
- Accompagnant psychologique.

PRIMA VOLONTÉ OBSÈQUES (PVO+)

Un contrat de prestations funéraires signé entre Le Choix Funéraire et le client. Le contrat est financé par PCO+ en primes viagères, uniques ou temporaires.

3 formules pour une prise en charge totale des obsèques

- Organisation ;
- Présentation du défunt ;
- Cérémonie ;
- Convoi ;
- Fourniture du cercueil (différent selon la formule) et de l'urne cinéraire le cas échéant.

Formule Initiale	Participation de 100 € pour l'acquisition d'une concession.
Formule Sérénité	Participation de 200 € pour l'acquisition d'une concession, + Mise à disposition d'un salon pour se recueillir pendant 48 h.
Formule Prestige	Participation de 400 € pour l'acquisition d'un caveau, + Participation de 400 € pour l'acquisition d'une concession, + Participation de 500 € pour l'acquisition d'un monument.



Services

- Assistant conseil (démarches administratives) ;
- faire-part et cartes de remerciement ;
- numéro azur avant le décès + numéro vert au moment du décès ;
- remise d'un guide conseil au décès ;
- prise en charge des taxes liées aux obsèques.

Prévoyance

Prima Capital Obsèques+ Prima Volontés Obsèques+



Primadom

Service d'information, d'écoute et de conseil téléphonique destiné aux seniors, à leurs familles, aux dirigeants d'entreprises et salariés.

Les formules Prima Capital Obsèques+ et Prima Volontés Obsèques+ de nos contrats Garanties obsèques ont reçu le label d'excellence 2021 des Dossiers de l'Épargne.



2/2

- **Assureur** : La Mondiale
- **Prestataire** : Le Choix Funéraire
- **Territorialité** :
- **Association souscriptrice** : Amphitéa

Les coordonnées utiles



Particuliers
Gestion

Commercial



Professionnels
Gestion et commercial



Entreprises
Santé, prévoyance, épargne salariale :

Retraite complémentaire

Commercial

Tiers payant Professionnels de Santé



Nos sites internet
www.ag2rlamondiale.fr – www.amphitea.com

